

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex,
M. Portier et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 5 :

« Les soins palliatifs préviennent et soulagent la douleur physique et la souffrance psychique des personnes atteintes d'une affection grave. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de définir les soins palliatifs conformément aux standards internationaux de l'OMS.